

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPE 27 Signature d'une convention tripartite avec l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie et Eau de Paris pour le projet d'aménagement du centre de formation à Ivry-sur-Seine.

**Mme Anne LE STRAT et M. Pierre MANSAT,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite d'occupation temporaire d'un bâtiment en vue de l'implantation de l'UPMC dans les locaux de l'usine d'Ivry-sur-Seine entre la Ville de Paris, l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie et Eau de Paris.

Vu le projet de convention tripartite entre l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris pour le projet d'aménagement du centre de formation à Ivry-sur-Seine et ses annexes, figurant en annexe de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission, et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention tripartite d'occupation temporaire avec Eau de Paris et l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie est approuvée.

Article 2 : M Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention tripartite d'occupation temporaire avec Eau de Paris et l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie ,dont le texte est joint à la présente délibération.